



SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| Point 9 de l'ordre du jour: | |
| <i>Discussion générale (suite)</i> | |
| Discours de M. Oduber (Costa Rica) | 1 |
| Discours de M. Herrarte (Guatemala) | 3 |
| Discours de M. Mayaki (Niger) | 6 |
| Intervention du représentant du Royaume-Uni | 9 |
| Intervention du représentant du Mexique | 9 |
| Intervention du représentant du Guatemala | 9 |
| Point 8 de l'ordre du jour: | |
| Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>) | |
| Deuxième rapport du Bureau | 10 |

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. ODUBER (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]:
Votre élection à la présidence de l'Assemblée générale pendant sa dix-huitième session, Monsieur le Président, est pour vous un hommage mérité rendu à vos talents de diplomate qui se sont manifestés si souvent en cette enceinte et une marque d'estime à l'égard de votre grand pays. Mon gouvernement et moi-même sommes certains que sous votre présidence l'Assemblée saura, en cette session, être à la hauteur des exigences de l'heure présente, qui est certainement encore lourde d'inquiétude et d'inconnu, mais qui offre incontestablement des perspectives plus encourageantes pour l'humanité que celles qu'on pouvait entrevoir à l'ouverture des sessions précédentes. L'honneur et la satisfaction de cette élection ne vont pas seulement à notre pays frère, le Venezuela, mais vont aussi à l'ensemble des peuples latins du continent américain, pénétrés d'idées démocratiques et gouvernés par des régimes démocratiques.

2. En rendant hommage à U Thant, secrétaire général de l'Organisation, je tiens à lui exprimer ma sympathie. Pour nos peuples, ce sont ses efforts et sa sagesse qui ont contribué de façon décisive à l'amélioration du climat international que je viens de signaler. Continuons donc à accorder notre appui à l'homme qui a su être le fidèle continuateur des efforts déployés par une autre personnalité éminente qui a sacrifié sa vie sur l'autel de la paix, Dag Hammarskjöld.

3. Ma délégation, mon pays et moi-même renouvelons notre confiance à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de progrès pacifique vers un monde meilleur et réitérons notre intention de coopérer avec elle pour réaliser le plus rapidement et le plus complètement possible ses nobles objectifs. Ce n'est pas parce qu'elle existe qu'on verra

disparaître automatiquement de la scène internationale les menaces et les périls que la passion, l'incompréhension et les intérêts de groupes ou de puissances font peser à chaque instant sur le monde et que les peuples et les individus pourront poursuivre leur évolution dans une atmosphère d'entente durable. Toutefois, l'action de l'Organisation a pu éviter dans des circonstances dont on se souvient que n'éclatent à nouveau des crises comme celles qui ont plongé autrefois et tout récemment encore des peuples et des régions entières dans des situations tragiques. Grâce aux Nations Unies, la raison l'a emporté sur le désordre. On a pu éviter ainsi bien des misères et des douleurs ou au moins les atténuer sensiblement. L'Organisation des Nations Unies s'est révélée être la seule institution capable de réduire au minimum ces souffrances qui, alternant avec la joie de vivre et la satisfaction d'accomplir son devoir, font partie de l'existence humaine.

4. Pour améliorer la structure de l'Organisation et pour lui permettre d'atteindre plus rapidement ses buts ou de s'en rapprocher davantage, ce sont les bases mêmes que les Nations Unies devront modifier et ce ne sera possible qu'en apportant certaines innovations à leur acte constitutionnel. La révision de la Charte des Nations Unies est une nécessité si l'on veut perfectionner le fonctionnement de l'Organisation. Les nouveaux pays dont l'indépendance et la présence parmi nous ont été saluées, ces dernières années, avec une satisfaction sincère par les Membres plus anciens de l'Organisation ne jouiront pas pleinement de leurs droits souverains tant qu'ils ne seront pas sur un pied d'égalité absolue par rapport aux autres Etats Membres. Puisqu'ils sont représentés à l'Assemblée générale, pourquoi leur refuser ou leur limiter l'accès d'autres organes où se discutent des questions et se débattent des intérêts affectant directement et de façon vitale les peuples de ces pays? L'Organisation est et doit demeurer une institution vivante. Si elle ne s'accommode pas aux exigences d'un monde en évolution permanente et vertigineuse, elle finira par devenir une institution anachronique et caduque.

5. Le monde d'aujourd'hui n'est plus celui de 1945, lorsque 51 Etats souverains, inspirés par l'idéal élevé d'abolir la guerre comme moyen de régler les différends entre les Etats et de favoriser le bien-être des hommes et des peuples, se sont réunis à San Francisco. L'application des principes de la Charte a fait que notre grande famille universelle compte aujourd'hui 111 Etats. Les organes des Nations Unies ne répondent plus, ni par leur anatomie ni par leur physiologie, à ce changement étonnant et salutaire. Le devoir de justice que nous avons voulu accomplir en accueillant parmi nous les pays qui ont secoué le joug de la dépendance et de la servitude avec notre appui n'est pas rempli entièrement, et ne pas ouvrir à ces pays les portes du

Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et des autres organes serait un acte d'injustice flagrante. Par conséquent, le Costa Rica se déclare une fois de plus en faveur d'une révision de la Charte et affirme de nouveau qu'il faut convoquer d'urgence une conférence générale pour moderniser la Charte en se fondant sur des critères équitables et en tenant compte non seulement des nécessités du monde actuel, mais aussi des exigences du monde de demain qui sera encore plus divers et plus complexe que celui d'aujourd'hui.

6. Si les États Membres estiment en majorité que les circonstances ne sont pas propices à la convocation d'une conférence générale, il sera cependant nécessaire de faire au moins certaines réformes. Je tiens à déclarer dès maintenant que nous nous opposerons à l'adoption de tout expédient tendant à réduire, dans les organes essentiels des Nations Unies, la participation du groupe des pays qui, lorsqu'il était majoritaire, a toujours agi avec équité. De l'avis du Costa Rica, loin de permettre qu'on restreigne ses possibilités d'action aux Nations Unies, l'Amérique latine se dispose à réaffirmer sa présence dans les activités de l'Organisation; elle suit ainsi la tradition des pays d'Amérique latine et se conforme à l'esprit qui a inspiré les combats que ces pays ont livrés et continueront à livrer pour défendre les idéaux et les intérêts qui sont les leurs.

7. Etant donné le temps limité dont nous disposons, je ne parlerai, brièvement, que des questions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale présentant un intérêt essentiel pour les pays qui ne disposent que de moyens limités pour assurer leur progrès et leur développement. Les peuples de ces pays, qu'on qualifiait encore tout récemment en termes techniques de "pays sous-développés" jusqu'à ce que cette formule péjorative ait été remplacée par l'expression "pays en voie de développement", sont convaincus que le développement et le sous-développement ne sont pas exclusivement fonction de l'évolution technique et matérielle des populations. Sans doute y a-t-il dans le monde des pays et des territoires qui sont matériellement et techniquement sous-développés. Mais il y a aussi des petits pays dont les moyens sont limités et des territoires encore privés du droit de l'autodétermination, qui, malgré leurs traditions spirituelles et culturelles, ne peuvent pas avancer pacifiquement sur la voie du progrès parce qu'ils en sont empêchés par les ambitions et l'incompréhension de pays techniquement et scientifiquement très développés, mais peu respectueux du droit des autres à déterminer leur propre destin. Il y a moins de 20 ans, l'Allemagne nazie nous donnait un tragique exemple de ce curieux phénomène d'un progrès technique avancé accompagné d'une régression sur le plan moral et politique. Notre dignité de peuples libres ne nous permet pas d'admettre qu'on nous dicte des formules infaillibles de progrès. Ce dont nous avons besoin, c'est simplement qu'on écoute nos demandes et qu'on réponde sans tarder à nos besoins grâce à la coopération internationale. Cela sera un facteur de progrès et constituera aussi un ferme fondement de la paix vers laquelle toutes les nations, puissantes ou faibles, doivent faire tendre tous leurs efforts.

8. Cela étant, on saisit toute l'importance que revêtent les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui travaille en faveur de la

décolonisation, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, de la Commission des questions sociales, du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, de la Commission du commerce international des produits de base, de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les travaux du Fonds spécial, du Programme élargi d'assistance technique et d'autres organismes dont les efforts et les objectifs méritent que notre délégation leur accorde tout son appui.

9. Il convient de souligner ici que l'esprit de solidarité internationale devra l'emporter sur les intérêts traditionnels des nations ou des groupes de pays à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra au printemps de 1964 et, en général, dans toutes les entreprises qui tendent à répartir plus équitablement la richesse et le bien-être entre les peuples. Les inégalités sociales à l'intérieur de chaque collectivité nationale sont toujours une cause de troubles qui peuvent mettre en danger la vie des peuples et la stabilité de leur économie et de leurs institutions politiques; de même, la division de notre monde en groupes de pays riches et groupes de pays pauvres entrave le progrès et, en créant un risque permanent de guerre, empêche l'établissement d'une paix effective et durable. Or les gouvernements de nos pays réussissent à appliquer, sur le plan intérieur, des politiques visant à éliminer toutes les causes de désintégration nationale grâce à l'élaboration et à la mise en pratique de programmes de justice sociale; de même les grandes puissances, pour assurer définitivement la paix du monde, devront tenir compte davantage à l'avenir de ce que nous pourrions appeler la justice sociale internationale, c'est-à-dire qu'elles devront s'efforcer, progressivement mais sans relâche, de faire disparaître l'abîme qui sépare aujourd'hui les peuples riches des peuples pauvres.

10. L'établissement, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'au dehors, d'une compréhension et d'une coopération de plus en plus étroites entre les nations des régions peu privilégiées, c'est-à-dire celles d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique, peut les aider à résoudre les problèmes matériels, culturels et moraux qui leur sont communs. De plus, même nous, les peuples pauvres, nous travaillerons ainsi utilement pour la paix. On a déjà fait observer que nous devons tous faire tendre nos efforts vers la paix. Si l'on tient compte des obstacles qu'il a fallu surmonter pour arriver au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau^{1/}, il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour deviner ce qu'il nous en coûtera d'arriver à conclure un traité de désarmement général et complet, dont dépend en définitive l'avenir de nos peuples.

11. Le Costa Rica est résolu à mettre en œuvre les recommandations des Nations Unies qui sont conformes à ses principes. Nous sommes fiers de participer aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid, ainsi qu'à ceux de son bureau; nous avons coopéré aussi à l'adoption de recommandations permettant à l'Organisation des Nations Unies d'intensifier sa lutte contre la politique de ségrégation raciale pratiquée par le Gouvernement de la République sud-africaine. Comme exemple de notre respect de la politique des Nations Unies en ce qui concerne

^{1/} Signé à Moscou le 5 août 1963.

l'apartheid, je rappellerai que mon pays a pris diverses mesures et a décidé notamment la fermeture de nos bureaux consulaires. Nous approuvons et nous appuyons sans réserve les rapports du Comité spécial qui informent l'opinion publique mondiale d'une cruelle réalité.

12. Je désire enfin mentionner une initiative par laquelle le Costa Rica cherche à faciliter la réalisation de programmes de réforme agraire par la voie démocratique. Pour assurer leur expansion et leur équilibre économiques, il faut avant tout que les pays en voie de développement, dont presque tous sont essentiellement des pays agricoles, puissent rationaliser leur système de culture. La réforme agraire comporte un aspect social qui n'est certes pas négligeable et dont l'importance a en fait été reconnue et affirmée par les Nations Unies et les organismes régionaux, et aussi par une personnalité aussi éminente que le pape Jean XXIII, dans son encyclique *Mater et Magistra*. Ma délégation a adressé au Secrétariat de l'Organisation un mémoire [A/5481 et Add.1 et Add.1/Corr.1] qui annonce un projet de résolution dont elle se propose de saisir l'Assemblée générale à sa présente session; nous y avons exposé des principes et indiqué des nécessités qu'il serait fastidieux de répéter ici. Je veux simplement réaffirmer que mon gouvernement aimerait que les Nations Unies combler une lacune qui n'est que trop évidente. Les programmes entrepris et les études faites sur le plan national ou sur le plan international en ce qui concerne l'amélioration de la production agricole grâce à des réformes économiques et sociales dont l'urgence est reconnue ne tiennent pas compte d'un facteur essentiel du succès des projets de réforme agraire: que les gouvernements disposent des moyens financiers nécessaires pour acquérir les terres afin de les répartir plus équitablement et d'assurer leur meilleure exploitation. Les dispositions et systèmes juridiques en vigueur dans de nombreux pays économiquement peu développés font aux gouvernements l'obligation de verser des indemnités pour les terres expropriées à des fins agricoles. Le projet de résolution annoncé par la mission permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies tend à la recherche d'une solution à ces problèmes que beaucoup de pays aux ressources modestes ne peuvent pas résoudre par eux-mêmes. Les dispositions et les mesures envisagées ou proposées dans différents projets internationaux ou continentaux concernant la question demeureront inopérantes s'il manque l'essentiel, c'est-à-dire la terre. J'espère que la majorité des Etats Membres comprendront et appuieront nos intentions et que les Nations Unies ouvriront la voie à l'aide internationale dont nous avons signalé la nécessité impérieuse.

13. Le Costa Rica pense qu'en ces 18 années les Nations Unies se sont acquittées de la tâche qui leur incombait d'assurer la paix et de garantir la justice aux peuples qui voulaient accéder à la liberté. De nombreux pays ont déjà obtenu leur indépendance politique, mais il reste encore des peuples à libérer. Dans l'atmosphère de paix qui baigne la dix-huitième session de l'Assemblée générale, nous abordons une tâche qui consiste à obtenir la justice sociale pour la grande majorité des Etats dont les représentants sont réunis ici. Ce sont les pays riches, acheteurs de produits de base sur le marché international, qui en fixent les prix de façon injuste; ce sont aussi les pays riches, vendeurs d'articles manufacturés, qui en fixent aussi les prix de façon injuste. Tant

que l'équité n'existera pas sur le plan international, il n'y aura ni paix ni égalité parmi les Nations Unies. A partir de cette session de l'Assemblée, nous, les pays pauvres, nous devons nous unir, sans considération de blocs politiques, afin de lutter pour que la justice règne dans le commerce international. Il ne peut pas y avoir de paix dans la famine, ni d'harmonie dans l'exploitation. Nous avons obtenu l'égalité juridique pour 111 Etats, cherchons maintenant à obtenir l'égalité sociale au moyen d'un commerce international juste grâce auquel les travailleurs des pays pauvres auront un niveau de vie semblable à celui des travailleurs des pays riches.

14. M. HERRARTE (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, la délégation du Guatemala a l'honneur de vous féliciter de votre élection au poste de Président de l'Assemblée générale à sa dix-huitième session, élection que mon pays salue avec joie puisque, outre que vous excellez en tant que juriste et diplomate, vous êtes un citoyen de ce continent américain toujours épris de liberté et ami des grandes causes qui vont dans le sens du bien de l'humanité. Je tiens à vous exprimer personnellement mes sincères félicitations, car je m'honore de notre amitié née lorsque je représentais mon pays auprès de l'Organisation.

15. C'est avec une foi renouvelée dans les destinées des Nations Unies que la délégation guatémaliennne se présente à cette session. Forte de la conduite du pays qu'elle représente, qui est rigoureusement fidèle aux grandes règles internationales du respect des autres nations à l'extérieur et du respect de l'homme à l'intérieur, elle vient réaffirmer son attachement à la dignité et à la valeur de la personne humaine et à l'égalité de droits des hommes et des femmes sans distinction de race ou de croyance et des nations grandes ou petites. La sincérité avec laquelle la délégation guatémaliennne exprime ce sentiment est née des événements survenus récemment au Guatemala où l'armée nationale, répondant aux plaintes de la population civile, a dû déposer un gouvernement qui entraînait la nation vers une des plus grandes crises d'ordre politique, social, économique et moral de toute son histoire et où une guerre civile fratricide semblait inévitable, avec toutes ses amères conséquences. Ce qu'il s'agissait de défendre, c'était la liberté, la démocratie et le droit à une vie digne, honnête et sûre. Ce sont là les buts que l'actuel gouvernement guatémalienn s'est fixés. Les grands maux exigent des solutions héroïques et c'est là qu'il a fallu en venir pour ne pas tomber dans une situation telle que celle où se débat le peuple frère de Cuba.

16. Par mon intermédiaire, le Gouvernement guatémalienn réaffirme en cette occasion sa foi dans la démocratie, son respect des engagements internationaux et sa position ferme aux côtés des démocraties occidentales.

17. La foi et l'optimisme de la délégation guatémaliennne ne sont pas entamés par les graves problèmes qui préoccupent cette assemblée internationale, car elle est à la fois certaine de l'efficacité de l'Organisation et sûre que les problèmes seront peu à peu résolus au fur et à mesure que le respect, la tolérance et la compréhension pénétreront de façon effective la conscience et la conduite des hommes et des gouvernements qui composent les Nations Unies. Qu'on y parvienne est son vœu fervent, et c'est dans cette ambiance que la délégation guatémaliennne espère voir la présente session se dérouler.

18. Ma délégation adresse un salut cordial à toutes les délégations qui représentent des peuples qui ont lutté pour obtenir leur indépendance et qui aujourd'hui, grâce à leur courage et à leur ténacité, se trouvent investis de la haute qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'éveil du continent africain est un enseignement pour l'humanité et une réaffirmation de ses hautes valeurs spirituelles.

19. Je jure de mon devoir de parler brièvement d'un des problèmes débattus ici en de multiples occasions: le colonialisme et sa version moderne, le néo-colonialisme. Les pays d'Amérique éprouvent un juste orgueil d'avoir toujours pris une attitude ferme pour la défense de la liberté des peuples. Plusieurs dizaines d'années avant la création de l'Organisation des Nations Unies, les peuples d'Amérique s'étaient déjà prononcés contre la colonisation, la considérant comme la négation des droits les plus élémentaires des peuples. En de nombreuses occasions, les hommes d'Etat du Nouveau Monde, honorant la tradition libérale de ses personnalités les plus illustres et étant sensibles à la situation des territoires non autonomes, ont condamné catégoriquement cet anachronisme politique. Plusieurs résolutions de ce genre ont été adoptées par l'organisme régional des Amériques. Toutes ces résolutions visaient à supprimer de notre hémisphère le système de domination des peuples sans défense, imposé par les puissances colonialistes dans leur propre intérêt exclusif. L'obstination des pays du Nouveau Monde n'a pas été vaine, car la conscience des peuples a été émue par la révélation des méthodes classiques de la colonisation. Cependant, ce projet si noble est loin d'être devenu réalité. Les empires coloniaux se hâtent de camoufler la dictature politique imposée aux peuples dépendants en présentant leurs anciennes colonies sous l'étiquette créée par eux de "peuples indépendants dans le cadre d'un autre système". Ils masquent de cette façon la survivance de l'ancien régime colonial, en esquivant l'injonction que contient la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée le 14 décembre 1960. Par cette nouvelle formule forgée pour la circonstance, le régime se renouvelle dans sa forme, mais non dans son contenu.

20. Le Guatemala voit avec une profonde satisfaction les efforts réalisés dans le cadre de l'Organisation pour mener progressivement certains territoires à l'autonomie, chaque fois que cela ne porte pas atteinte à l'intégrité territoriale d'autres Etats Membres de l'Organisation.

21. Notre pays a une expérience douloureuse dans son histoire: nous avons vu usurper notre souveraineté sur une partie importante de notre territoire par une puissance coloniale, la Grande-Bretagne. Je veux parler du Belize, faussement appelé le Honduras britannique, établissement des côtes de la mer des Caraïbes qui avait été fondé uniquement sous le couvert de concessions forestières accordées par la couronne espagnole à des abatteurs anglais qui se sont étendus par la suite en dehors de leurs limites et en dehors des raisons qui avaient motivé leur existence. Les seuls droits qu'avaient les Anglais sur le Belize avant l'indépendance étaient ceux de simples concessionnaires de coupes de bois, la souveraineté de l'Espagne étant expressément réservée. Le Guatemala, en tant qu'Etat successeur des droits de l'Espagne dans la région, a hérité du territoire du Belize et en même temps du problème de l'usurpation commise par les Anglais. Il a commen-

cé à lutter contre un Etat puissant, en une lutte inégale qui dure jusqu'à présent.

22. Au siècle dernier, l'Amérique centrale a été affaiblie par des dissensions internes et par la pauvreté de ses ressources, et elle a perdu son unité politique par la formation de nouveaux Etats. Elle s'est efforcée néanmoins de mettre un terme aux usurpations anglaises dans la région et a réussi à éliminer plusieurs foyers d'occupation colonialiste anglaise. Le Guatemala, toutefois, n'a pas réussi à expulser les intrus du Belize; bien au contraire, il a été obligé de signer un traité avec eux dans des circonstances étonnantes. Le Gouvernement anglais, faisant pression pour en obtenir la signature, a été jusqu'à se servir de ses propres abus et de l'illégalité comme d'une arme destinée à convaincre le faible: il était nécessaire, disait-il, de fixer des limites pour éviter que n'aient lieu de nouvelles incursions vers l'intérieur, inculte et presque désert, ce qui finirait par donner droit de possession à ceux qui s'y introduiraient. Voilà qui est incroyable! La nation cultivée et puissante défendant et poussant ses propres spoliateurs et aventuriers à l'usurpation, au vol et à la rapine! Selon le Gouvernement anglais, le traité n'était plus pour le Guatemala qu'un acte de légitime défense! Mais on ajoutait avec un cynisme et une insolence incroyables que le traité contribuerait à maintenir et à augmenter les sympathies de l'Angleterre envers le Guatemala.

23. L'avance des abatteurs de bois anglais continuait imperturbablement avec l'appui du Gouvernement de Sa Majesté. Triste époque où il n'y avait ni tribunaux ni organismes internationaux, où la seule loi était celle du plus fort contre la raison, la justice et la morale! Mais, au milieu de toute cette vilénie, de ce mépris et de cet abus de la part de l'Angleterre, et y faisant contraste, il y a eu un détail splendide: le Ministère des relations extérieures du Guatemala a exprimé par note écrite le désir du Gouvernement guatémalien qu'au moment de la signature du traité avec l'Angleterre on stipulerait la liberté des esclaves du Belize et l'abolition de l'esclavage à jamais, ainsi que le Guatemala l'avait fait aussitôt après son indépendance plus de 35 ans auparavant. Après cela, il faut demander ici au véritable peuple du Belize envers qui il éprouve le plus de confiance, envers la Grande-Bretagne qui a fait de ses hommes des esclaves, ou bien envers le Guatemala qui a demandé au colosse d'alors qu'il libère les esclaves du Belize et qu'il décrète à jamais l'abolition de l'esclavage au Belize!

24. La convention ^{2/} qui a été signée le 30 avril 1859 contenait des obligations bilatérales. Le Guatemala s'est acquitté de bonne foi de celles qui lui incombaient, mais non la Grande-Bretagne, malgré les réclamations constantes du Guatemala pour obtenir satisfaction. Devant cette attitude négative, le Guatemala a déclaré la convention caduque, la situation redevenant celle qui précédait la signature.

25. Telle est, très résumée, la base juridique solide et indiscutable sur laquelle le Guatemala fonde sa revendication sur le territoire du Belize. C'est un droit qui a été reconnu par des internationalistes réputés et par les Anglais eux-mêmes, et qui a aussi reçu à juste titre l'appui officiel de nombreux gouvernements amis. La présence anglaise au Belize,

^{2/} Convention entre la Grande-Bretagne et la République du Guatemala relative aux limites du Honduras britannique, signée à Guatemala le 30 avril 1859.

territoire qui a servi en d'autres temps de repaire de pirates, est maintenue par la force contre tout droit. En plein XXème siècle, elle continue à donner un exemple de ce que les puissances coloniales ont obtenu par la rapacité et la cupidité. Le retard du territoire dans tous les domaines est manifeste; sa pauvreté est notoire. Mais cela doit cesser. Le colonialisme, comme je l'ai dit, est destiné à mourir, il se meurt chaque jour un peu plus et nous, pays libres respectueux du droit, nous ne pourrions jamais relâcher nos efforts pour que disparaisse jusqu'à la dernière trace de la domination imposée, arbitraire et illégitime.

26. Il y a différents moyens pour y parvenir. Quant à nous, nous avons employé jusqu'à présent les moyens pacifiques, ceux qui se fondent sur le droit. Nous avons cherché depuis plus d'un siècle à proposer des formules, à trouver des solutions justes pour résoudre cette vieille querelle, mais nous n'y sommes malheureusement pas parvenus.

27. J'ai eu l'honneur de mentionner, il y a quelques instants, certains aspects pénibles du néo-colonialisme. Les réformes unilatérales que les Anglais ont introduites dans la Constitution du Belize fournissent une bonne illustration des manœuvres par lesquelles le Royaume-Uni tente de tromper et de subjuguier les peuples coloniaux et, ce qui est pire, l'opinion publique internationale.

28. Sous prétexte de donner au peuple du Belize un tout petit peu de responsabilité dans la conduite de ses affaires, le Royaume-Uni lui a dicté une nouvelle constitution dont le véritable but est d'assurer le maintien à jamais de l'hégémonie britannique dans cette partie de l'Amérique centrale.

29. Ne nous y trompons pas. L'objectif que le Royaume-Uni poursuit au Belize, territoire pauvre, sans aucune possibilité de se frayer un chemin dans les remous du monde actuel, est simplement de perpétuer sa présence, son emprise et ses intérêts sur un lambeau de sol américain. Comment peut-on interpréter autrement la manœuvre des Anglais consistant à faire faire ce qu'ils ont trouvé bon d'appeler "le dernier pas avant l'indépendance" à un peuple auquel font défaut les moyens nécessaires à son existence et à son développement? Mon gouvernement a averti le Royaume-Uni à plusieurs reprises qu'il n'accepterait jamais les prétendues réformes constitutionnelles que le Royaume-Uni se proposait d'imposer aux habitants du Belize, partie intégrante de la nation guatémaliennne.

30. Nos avertissements n'ont pas été entendus. Le Gouvernement du Royaume-Uni a poursuivi ses procédés unilatéraux et, devant ces abus, le Gouvernement guatémalien s'est vu obligé de rompre ses relations diplomatiques avec lui, en tant que première mesure. Nous ne voyons pas l'avantage qu'il peut y avoir à continuer d'entretenir des relations avec un gouvernement qui foule systématiquement aux pieds nos efforts et se refuse à résoudre un tel différend conformément à ce qu'exigent le droit international et les règles qui régissent les rapports entre pays civilisés. Nous avons néanmoins poursuivi nos efforts pour résoudre pacifiquement le différend. Notre foi dans le droit et la justice reste intacte et nous continuerons à lutter pour obtenir une solution rapide, pacifique et équitable de ce problème.

31. Je tiens, à cette occasion, à affirmer de façon catégorique que mon gouvernement respecte le prin-

cipe de la solution pacifique des conflits internationaux, principe fondamental qui est la raison d'être de l'Organisation et la raison de notre présence à l'Assemblée, mais je dois ajouter aussi que le Guatemala tout entier est prêt à tout sacrifice, quel qu'en soit le coût, pour la défense du patrimoine national. Je décline dès maintenant, au nom du peuple du Guatemala et de son gouvernement, toute responsabilité pour les faits qui pourraient survenir à la suite de l'attitude séculaire préjudiciable et dilatoire que le Royaume-Uni a toujours prise pour justifier l'usurpation du territoire guatémalien du Belize.

32. Le cas du Belize n'est pas le seul en territoire américain. Le cas des îles Malouines pour la République argentine et celui de la Guyane britannique pour le Venezuela en sont d'autres qui réclament la solidarité de l'Amérique et du monde en lutte contre le colonialisme pour éliminer les restes de l'usurpation britannique dans notre continent. On ne pourra parler de paix dans le monde tant que ces injustices dureront.

33. Je veux parler maintenant des affaires de l'Amérique centrale, ce faisceau de nations qui ont jadis formé une seule nation et qui, nous l'espérons, le redeviendront dans un avenir proche.

34. Les républiques d'Amérique centrale, par leur contiguïté géographique, leur analogie d'antécédents historiques et leur communauté d'inspiration, offrent un exemple remarquable de groupement régional. Depuis 12 ans, elles ont décidé d'adopter les formes consacrées par le droit international moderne pour résoudre leurs problèmes et défendre leurs intérêts par une action fraternelle et collective. Par suite de cette décision, les républiques de l'isthme ont créé l'Organisation des Etats d'Amérique centrale (ODEAC) et ont mis en train le programme d'intégration économique d'Amérique centrale.

35. Devant les impératifs de l'heure, les gouvernements de ces républiques sœurs sont convenus de la nécessité de restructurer l'Organisation des Etats d'Amérique centrale pour obtenir immédiatement, grâce à un développement coordonné des programmes d'intégration dans les domaines politique, économique, culturel et social, le retour à l'unité tant souhaitée. Il est extrêmement satisfaisant de signaler que l'instrument qui précise la nouvelle définition de l'ODEAC afin d'en faire une institution efficace pour réaliser l'intégration totale de l'Amérique centrale a été ratifié récemment par les Gouvernements du Guatemala, du Honduras et d'El Salvador, et qu'on prévoit que les Républiques du Nicaragua et du Costa Rica prendront la même décision rapidement.

36. La nouvelle Charte de l'ODEAC vise de vastes objectifs. Elle s'appuie sur la structure économique édiflée par le Marché commun d'Amérique centrale qui est solidement étayé par des instruments et organismes tels que le Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale et la Banque d'intégration économique d'Amérique centrale.

37. Dans l'exécution de la tâche entreprise, deux réunions se sont tenues cette année dans mon pays: à la fin d'août, la réunion des ministres de l'économie, des communications et des travaux publics des pays d'Amérique centrale, pour l'étude et la solution des problèmes relatifs au programme routier régional et aux projets particuliers qui le composent; au début de septembre, la réunion du Conseil exécutif du Traité général d'intégration économique d'Amé-

rique centrale avec des fonctionnaires du Gouvernement panamien, pour examiner les diverses questions relatives à l'entrée du Panama dans notre marché commun, entrée que nous envisageons avec la plus grande faveur.

38. D'un pas sûr, animées de la foi la plus profonde dans l'avenir de leur destin inséparable, les républiques d'Amérique centrale luttent résolument pour le progrès et le bien-être de cette région, et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs fondamentaux des Nations Unies.

39. L'humanité se préoccupe depuis des siècles du problème du désarmement. Malheureusement, les progrès réalisés en la matière sont limités, trop limités peut-être, et les hommes en ont le cœur serré en pensant à la catastrophe que serait une conflagration nucléaire.

40. Plusieurs questions ayant trait à ce problème sont inscrites à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale: "Question du désarmement général et complet" (point 26), "Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires" (point 27), "Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires" (point 73), "Dénucléarisation de l'Amérique latine" (point 74), et d'autres. Le problème reste brûlant, mais il est malheureusement depuis déjà trop longtemps à l'ordre du jour de l'Assemblée et l'on n'aperçoit pas de possibilité de solution rapide. L'homme de la rue, qui est rempli de frayeur à l'idée de l'éventualité d'une catastrophe nucléaire, a du mal à comprendre que les Nations Unies, dans un siècle de perfectionnement technique incroyable, ne parviennent pas avec courage, constance et ténacité à résoudre définitivement ce problème dangereux. Pourtant, l'homme de la rue aperçoit au loin un peu d'espoir et il met son espoir dans les Nations Unies. Sans doute les grandes puissances ont-elles signé récemment un traité interdisant les essais nucléaires auquel des pays d'idéologies différentes, en nombre impressionnant, ont adhéré. C'est encourageant, mais ce n'est pas suffisant. Nous considérons comme un devoir des Etats, grands et petits, d'unir tous leurs efforts pour que de nouveaux progrès soient réalisés vers un désarmement total.

41. Avant de terminer, je tiens à souligner qu'il est difficile pour ma délégation de comprendre certaines situations que l'on constate tous les jours dans le monde, des situations devenues durables sans qu'on y trouve, semble-t-il, des solutions justes et dignes. Je veux parler de problèmes comme ceux des pays divisés, où des citoyens du même pays se voient séparés les uns des autres par des murs ou des parallèles de honte et de haine. Je veux parler aussi des pratiques discriminatoires brutales dans des pays où, pour des différences de couleur de peau, les uns, ceux qui ont le pouvoir, s'acharnent contre les autres, ceux qui ne l'ont pas et sont aussi des êtres humains qui ont le droit de vivre et de respirer à pleins poumons l'air de l'égalité, de la liberté et de la dignité.

42. Je termine: il ne me reste plus qu'à réitérer la foi de la délégation guatémaliennne dans les hautes destinées des Nations Unies, qui sont celles de l'humanité, dont la perte ou le salut dépend en grande partie de nous, les Nations Unies, de notre courage, de notre tolérance, de notre compréhension.

43. M. MAYAKI (Niger): Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre brillante élection. En votre personne, le tiers monde est aujourd'hui plus que comblé: après mon collègue et ami Mongi Slim, après sir Zafrulla Khan, après l'Afrique et l'Asie, voilà que se trouvent honorés à travers vous le Venezuela et toute l'Amérique latine. Vos qualités personnelles, votre lucidité et votre passion de l'humain, qu'illustrent une longue carrière et votre passage au Conseil de sécurité, sont, pour mon pays, une dernière raison, mais non la moindre, de se réjouir de votre élection. Nul doute que les vertus légendaires de votre peuple, sa modération, sa persévérance active, son sens aigu des responsabilités, ce courage et cette droiture dont vous-même nous disiez ici que votre pays a fait la règle d'or de sa politique internationale marqueront, sous votre haute présidence, cette dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

44. Qu'il me soit permis d'adresser également à votre prédécesseur, sir Zafrulla Khan, tous les sentiments d'admiration de mon pays pour le style et la foi qu'il a su insuffler, pendant sa présidence, à notre organisation.

45. Pour la première fois, depuis 17 années, notre assemblée générale s'ouvre aujourd'hui sous les meilleurs auspices. En effet, deux événements capitaux, certes de portée différente, se sont produits depuis que nous nous sommes séparés l'hiver dernier. Il y a eu d'abord la Conférence interafricaine d'Addis-Abéba^{3/} d'où est née l'Organisation de l'unité africaine, signe manifeste de détente entre Etats. Il y a eu ensuite le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Ces deux phénomènes d'une haute portée politique ont été accueillis, au Niger, comme partout en Afrique d'ailleurs, avec satisfaction et espoir. Ces signes de détente régionale et de rapprochement international, aucun peuple plus que le mien n'est apte à les accueillir avec autant de ferveur et de soulagement. C'est que, par son histoire, par sa position géographique comme par ses liens spirituels et culturels, placé au carrefour des races et des civilisations, le pays que j'ai l'honneur de représenter ici a une vocation naturelle de conciliation et de réconciliation en vue de l'avènement d'un monde de paix par le dialogue.

46. Le Niger, conscient de sa faiblesse en tant que nation nouvelle sous-développée et sous-peuplée, conscient également de la force de sa foi — foi en l'homme et en ses qualités maîtresses, foi en ses valeurs de civilisation et de culture, foi surtout en ces règles permanentes de solidarité et de fraternité sur lesquelles repose cette coopération internationale dont notre organisation demeure le meilleur instrument —, le Niger s'est voué à la défense passionnée et permanente de la paix. Cette paix, qui est non seulement l'exigence quotidienne des petites nations, mais aussi la condition de survie des grandes puissances, nous la voulons non pas statique, comme un état de non-guerre dans un équilibre de terreur, mais comme l'expression d'une humanité réconciliée et fraternelle.

47. La récente Conférence des chefs d'Etat africains à Addis-Abéba s'inscrit à un moment particulièrement opportun dans cette perspective. Tout un continent, après bien des efforts, s'est retrouvé pour

^{3/} Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement africains, réunie du 22 au 25 mai 1963.

construire, dans la solidarité, la fraternité et la paix intérieure, un avenir exaltant, dégagé de la suspicion et de la discorde. Cet acquis africain est un accord positif, non seulement en vue de la construction de l'unité africaine, mais aussi comme contribution décisive à la paix en Afrique et dans le monde. Addis-Abéba, ce n'est pas seulement l'Afrique réconciliée et retrouvée, c'est également et surtout l'Afrique organisée et forte, ouverte à la coopération et à la solidarité humaine.

48. Il en est de même du récent accord signé à Moscou entre les trois principales puissances nucléaires et qui a rencontré l'approbation de la quasi-totalité des Etats du monde. Ai-je besoin de dire ici, du haut de cette tribune, combien la République du Niger s'en réjouit et y adhère avec foi et force? Si limité qu'il soit, parce que, hélas! partiel, cet accord n'en constitue pas moins un pas décisif vers plus de confiance et de tolérance, toutes conditions préalables aux négociations fructueuses à venir. De plus, même signé en leur absence, cet accord n'en consacre pas moins une victoire de tous ceux qui, en Afrique, en Asie et en Amérique, ont inlassablement dénoncé le danger des retombées nucléaires. C'est là une contribution positive des Etats du tiers monde en faveur de la paix et qui montre, s'il en était besoin, que la lutte pour la paix est indivisible et requiert plus que jamais la vigilance et le courage de tous. En attendant que les grandes puissances soient convaincues de ces idées simples sur lesquelles repose toute coopération internationale honnête et sincère, le tiers monde et les petits pays d'Europe doivent s'organiser pour établir cette zone tampon destinée à contenir les appétits expansionnistes des grands, source de concurrence et générateurs de guerre froide.

49. Bien sûr, la paix n'est pas une donnée immédiate. Elle se mérite, se conquiert et s'édifie jour après jour. Ce sera l'honneur, l'exaltante passion de notre génération de pouvoir en poser les premières assises. Trop d'obstacles encore, hélas! se dressent sur notre route. Mais ce n'est pas trop demander à notre communauté universelle que de l'inviter à guetter, pour les extirper, toutes ces sources de friction, tous ces points chauds, véritables abcès de fixation de la guerre froide.

50. C'est, par exemple, le cas pour l'Allemagne divisée, où le mur de Berlin se dresse encore comme un défi à l'esprit de réconciliation et d'unité d'un peuple qui, après avoir payé la folle aventure de ses dirigeants dans une guerre dont le monde garde encore les cicatrices, souffre aujourd'hui d'être tenu en marge de la communauté internationale. Le peuple allemand attend dans l'angoisse et l'amertume le traité de paix tant de fois promis et toujours repoussé. D'ici là, rien ne doit être fait pour cristalliser la division de l'Allemagne; mais, au contraire, tout doit être tenté pour préparer la réconciliation nationale selon les voies démocratiques qu'elle se sera librement choisies.

51. C'est en outre la Corée, où l'on semble de plus en plus se résigner, hélas! à la division et à la séparation, contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

52. C'est aujourd'hui le Viet-Nam du Sud, où on se bat depuis plus de 20 ans et où toute une génération a grandi sans connaître un jour de paix. Tout en réprouvant les excès qui ont ensanglanté cette partie du monde, il nous paraît du devoir de notre organisa-

tion, comme de tous les amis du Viet-Nam, d'agir inlassablement dans le sens de la modération, de la tolérance et du respect de l'homme.

53. Que dire du problème chinois? Sept cents millions de citoyens de notre planète tenus hors de cette enceinte par les exigences outrancières des uns et l'obstination forcenée des autres. Assurément, c'est là un scandale! Mais c'est un scandale encore plus grand de n'envisager la réparation de ce tort et de ne rendre justice qu'au prix d'un déni de justice. Aucune morale, aucun droit ne saurait nous autoriser à sacrifier la présence parmi nous de la Chine nationaliste, Membre à part entière de notre organisation, au profit de l'entrée souhaitée de la République populaire de Chine.

54. Enfin, comment passer sous silence la douloureuse affaire de Palestine? Plus d'un million d'Arabes errants et sans abri, des résolutions non appliquées, des haines accumulées, des frontières harcelées jour et nuit, l'insécurité permanente installée au cœur du Moyen-Orient! Quel drame plus poignant, quelle menace plus dangereuse pour la paix! Nous autorisant des liens qui nous unissent aux uns et aux autres, faisant nôtre ce drame qui divise des peuples dont nous connaissons et admirons les vertus d'hospitalité et de tolérance, nous lançons, du haut de cette tribune, un appel à la concorde, à la réconciliation par le dialogue, dans la justice et la paix.

55. Mais de tous ces abcès de fixation de la guerre froide, de tous ces obstacles à la paix, les plus explosifs et les plus menaçants résident en Afrique.

56. Il s'agit, vous le devinez bien, de l'apartheid et de l'aventure insensée que le Portugal cherche désespérément à perpétuer dans notre continent. S'il y a un élément fondamental et positif en faveur de la paix, c'est à coup sûr la décolonisation. Si en Afrique nous avons réservé à ce problème une place de choix, c'est que nous avons considéré qu'il n'y aura pas de paix tant qu'existeront ces zones de silence où certaines puissances s'obstinent à contrevenir ouvertement à l'esprit de paix.

57. L'Afrique d'Addis-Abéba s'est unanimement dressée contre le fait colonial, aujourd'hui anachronique et dangereux pour le monde. Nous connaissons l'obstination et l'entêtement maladroits du dernier carré du colonialisme en Afrique. Au nom de la morale universelle qui inspire notre charte, au nom de l'honneur et de la défense de l'homme africain, au nom de la justice et du droit, l'Afrique barrera par tous les moyens la route aux paladins d'un monde révolu.

58. L'apartheid, cette colonisation par l'intérieur, est encore plus impudent que l'autre, car il légalise les théories racistes les plus rétrogrades, les plus incompatibles avec les idées de la Charte. Notre volonté de voir l'Afrique du Sud expulsée de notre organisation, dont elle prophétise la mort prochaine, n'est pas passionnelle; elle est basée sur le principe élémentaire de respect que tout Membre doit à la Charte dont il se veut membre.

59. Certes, nous connaissons fort bien les complicités, les encouragements occultes, les déclarations irresponsables de tel ou tel fonctionnaire, de tel ou tel grand pays, qui apportent de l'eau au moulin des racistes d'Afrique du Sud, leur permettant ainsi de continuer à ridiculiser notre organisation en refusant de se plier à ses décisions et en tournant en dérision les résolutions de ses organes les plus

responsables. A tous ceux-là qui, directement ou indirectement, mettent leur solidarité sentimentale avec l'Afrique du Sud et le Portugal au-dessus des idéaux de la Charte, nous disons que, malgré ces mauvais coups portés à notre organisation, l'Afrique ne transigera jamais puisqu'il s'agit d'honneur, de la dignité de ses fils et de la morale des peuples.

60. Quant à la question de la situation en Rhodésie du Sud, elle nous paraît d'une importance telle que nous nous réservons le droit d'y revenir au moment opportun; car ce serait commettre une injustice notoire de vouloir transférer des pouvoirs et des attributs de souveraineté au gouvernement actuel de la Rhodésie du Sud, qui est le résultat d'une constitution antidémocratique et discriminatoire imposée à la population de ce pays.

61. Avec ce problème capital de la paix, bien d'autres points de notre ordre du jour ont retenu l'attention de ma délégation. Vous me permettrez de ne vous parler, à ce point de notre débat, que du développement économique et social des pays en voie de développement et de la révision de notre Charte.

62. C'est un truisme aujourd'hui d'armer que le fossé qui sépare les bien-nantis des mal-nantis va s'accroissant. Mais il ne suffit pas de le dire ou de l'écrire; il faut agir, alors qu'il est encore temps. Il faut faire en sorte que les deux tiers de l'humanité, ne disposant que de 17 p. 100 des ressources du monde, se sentent plus solidaires du tiers nanti, jouissant de 83 p. 100 des ressources communes. Délaissant la folle aventure de la course aux armements, ne voilà-t-il pas des perspectives plus humaines ouvertes aux immenses ressources scientifiques des grandes puissances? Une activité qui aurait pour but le bien-être de l'homme et pour champ d'action une plus juste répartition des biens dont regorge notre planète, peut-on rêver compétition plus pacifique, plus nécessaire et plus positive à offrir au dynamisme et à l'ingéniosité créatrice des élites du monde développé? Si la solidarité humaine a un sens, elle doit se mesurer à l'effort libre que les grandes puissances s'imposent pour tirer du besoin, de l'analphabétisme et de la malnutrition l'immense majorité des citoyens de notre planète.

63. En lançant la Décennie des Nations Unies pour le développement, en se penchant sur l'application de la science et de la technique dans le développement en faveur du tiers monde, notre organisation et ses organismes spécialisés ont agi avec opportunité et perspicacité.

64. Nous ne saurions, dans ce bref aperçu, négliger l'effort que cette solidarité requiert des pays en voie de développement. La plupart, au prix d'efforts incommensurables, s'y sont attelés avec courage et opiniâtreté et, ça et là, les structures d'accueil s'articulent et se perfectionnent.

65. Dans une déclaration relative à l'expansion du commerce international, adoptée par le Comité exécutif de la Chambre de commerce internationale, lors de sa soixante-douzième session, on relève ce qui suit:

"...les revenus tirés par les pays en voie de développement de leurs exportations ne progressent pas assez rapidement pour couvrir les besoins de développement économique de ces pays^{4/}."

^{4/} Voir Nouvelles de la CCI, vol. XXIX, No 7, juillet-août 1963, Supplément, p.1.

66. Il faut donc que les pays développés, avant de venir en aide au tiers monde, aient le courage de renverser les courants commerciaux établis en faveur de l'économie de traite. Il faut rendre d'abord justice aux pays en voie de développement en rétablissant un équilibre entre matières premières et produits manufacturés. Ce n'est un secret pour personne que les prix des produits de base, qui constituent l'essentiel de l'exportation du tiers monde, connaissent, jour après jour, une baisse aussi dangereuse qu'arbitraire, affectant le pouvoir d'achat des masses et réduisant les capacités d'investissement des gouvernements et le financement des plans de diversification de la production.

67. Tout cela montre, par-delà l'antagonisme transitoire des intérêts, la nécessité de trouver une plateforme de solidarité et de complément pour un développement harmonieux et réciproque.

68. Après 17 années d'existence, et à la veille d'un nouveau départ que tout le monde se plaît à augurer plein de promesses et d'espoir, le moment est venu, pour l'Organisation des Nations Unies, de procéder à un profond examen de conscience. Pour plus d'efficacité et de justice, notre charte doit être révisée, afin de mieux cerner les réalités d'aujourd'hui. Notre organisation doit tenir compte de sa composition actuelle et se donner des structures qui la rendent mieux adaptée et plus ouverte aux situations futures. Ce faisant, elle deviendra plus efficace parce que plus juste et plus attentive au réel.

69. L'Afrique et l'Asie réclament plus de sièges au Conseil de sécurité. Ce n'est pas le moindre paradoxe de notre organisation que de voir tout un continent, l'Afrique, absent d'un Conseil de sécurité où la représentation est dite géographique; de plus la moitié des Membres de l'Organisation (l'Afrique et l'Asie en totalisent 56) se trouve réduite à la portion congrue dans des organismes aussi essentiels que la Cour internationale de Justice et le Conseil économique et social.

70. Nous sommes convaincus qu'en procédant à ce rajustement nécessaire notre organisation non seulement obéira à un sentiment d'équité conforme à son esprit, mais accroîtra son prestige et son efficacité au service de la paix.

71. C'est conscients de cette nécessité et soucieux de fortifier l'Organisation que les ministres des affaires étrangères africains, unanimes, adoptèrent, à la Conférence de Dakar^{5/}, la résolution dont je vais vous donner quelques extraits:

"Considérant que, lors de l'adoption de la Charte des Nations Unies en 1945 et de la conclusion du "gentleman's agreement" de Londres en 1946, seuls trois Etats africains indépendants et souverains sur 51 Etats étaient alors Membres de l'Organisation, soit un dix-septième de l'effectif total,

"Considérant qu'en 1963 l'Afrique totalise effectivement 32 Etats Membres, soit près du tiers de l'effectif total de l'Organisation et que d'autres Etats africains viendront bientôt accroître cette proportion,

"...

"Lance un appel confiant aux Etats Membres des Nations Unies et en tout premier lieu aux membres

^{5/} Conférence de l'Organisation de l'unité africaine, réunie du 2 au 11 août 1963.

permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils facilitent l'aboutissement des justes et pressantes revendications africaines en cessant de s'opposer à l'amendement et à la révision de la Charte des Nations Unies;

"Décide enfin de déployer tous les efforts nécessaires pour faire aboutir à tout prix les revendications justifiées des Etats africains afin qu'ils soient en mesure, dès qu'ils auront acquis une juste représentation, d'apporter une participation efficace à l'œuvre de paix des Nations Unies, au cours même de la dix-huitième session de l'Assemblée générale;

"Déclare solennellement que tout obstacle placé par un Etat Membre des Nations Unies sur la voie que les Etats africains suivent pour atteindre cet objectif sera considéré comme un acte inamical par tout Etat Membre de l'Organisation de l'unité africaine."

72. Telles sont les quelques réflexions qu'il m'a semblé bon de vous livrer sur les points saillants de notre ordre du jour. Le Niger, quant à lui, est prêt à examiner toutes les propositions constructives faites ou qui seront faites à cette tribune.

73. Ainsi donc, pays de rencontre et de cohabitation, le Niger apporte son appui sans réserve à l'Organisation des Nations Unies et à la cause du dialogue conciliant. Récusant tout à la fois le culte exclusif de la matière et celui de l'argent, nous avons choisi notre propre voie et opté pour un maximum de développement, pour un maximum de respect de la liberté individuelle. C'est pourquoi, dans les débats qui occupent aujourd'hui les Nations Unies, le Niger, disponible et ouvert, sera sans exclusive aux côtés de toutes les bonnes volontés décidées à œuvrer pour la paix et la fraternité entre les hommes.

74. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui l'a demandée pour faire usage de son droit de réponse.

75. **M. KING** (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères du Guatemala a parlé, dans son discours, de la revendication de son pays sur le Honduras britannique. Je tiens à déclarer à ce sujet que le Gouvernement de Sa Majesté et le Royaume-Uni n'ont aucun doute quant à leur souveraineté sur le territoire du Honduras britannique et je tiens à réserver formellement leurs droits sur cette question.

76. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Mexique qui l'a demandée pour faire usage de son droit de réponse.

77. **M. PADILLA NERVO** (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Chaque fois qu'à une des précédentes sessions de l'Assemblée générale la délégation de la République sœur du Guatemala a exprimé son opinion en ce qui concerne le Belize la délégation mexicaine a exposé elle aussi sa position au sujet de ce territoire. Le 6 octobre 1958, à la 771ème séance plénière, parlant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, j'ai rappelé, dans les termes suivants, l'attitude de mon Gouvernement:

"Tout ce qui précède explique pourquoi le Mexique a observé avec un intérêt croissant et avec sympathie la formation au Belize d'un peuple, voisin du nôtre, doté d'une personnalité et de caractères propres. Notre position au sujet du Belize montre

que, si son statut actuel venait à se modifier, le Mexique ferait valoir ses droits conformément aux précédents historiques et juridiques bien connus et par les moyens pacifiques et amicaux qui caractérisent la conduite de notre pays dans les affaires internationales." (771ème séance plénière, par. 110.)

J'ajouterai maintenant, en reprenant les termes de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, que nous reconnaissons le principe de la "primauté" des intérêts des habitants des territoires non autonomes et la nécessité de développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes en tenant compte de leurs aspirations politiques librement et authentiquement exprimées.

78. C'est pourquoi je crois, et je suis certain d'interpréter le sentiment intime du peuple mexicain, que le Mexique ne manquera pas, au moment opportun, de tenir compte, dans la recherche d'une solution, du droit du peuple du Belize à la liberté et à l'indépendance.

79. Plus tard, dans le quatrième rapport présenté par le Président du Mexique au Congrès de l'Union, au sujet de la réunion qui avait eu lieu à San Juan de Porto Rico entre les représentants des Gouvernements du Royaume-Uni et du Guatemala avec la participation de fonctionnaires du Belize, le Ministère des affaires étrangères du Mexique, s'appuyant sur des considérations historiques et juridiques incontestables, réaffirmait la thèse selon laquelle aucun changement ne pourrait légitimement être apporté au statut du Belize sans la participation du Mexique et sans qu'il soit tenu compte en premier lieu du droit du peuple du Belize à accéder à la pleine indépendance, s'il en manifestait le vœu par la libre expression de sa volonté souveraine.

80. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Guatemala qui l'a demandée pour faire usage de son droit de réponse.

81. **M. HERRARTE** (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: La délégation guatémaliennne a entendu avec regret l'intervention que le représentant du Mexique vient de prononcer et dans laquelle il a fait allusion à de prétendus droits de son pays sur le territoire guatémalien du Belize. Même avant son indépendance, le Mexique n'a jamais possédé de territoire au sud du rio Hondo qui marque aujourd'hui la limite nord de l'occupation anglaise au Belize. Je répète que, même avant son indépendance, le Mexique n'a jamais possédé ce territoire, comme il ressort des cartes employées par les négociateurs espagnols et anglais qui ont signé en 1783, à Versailles, le traité^{6/} par lequel les exploitants forestiers anglais recevaient certains droits d'usufruit sur la région comprise entre le rio Hondo et le Belize, et comme le prouvent également d'innombrables documents de l'époque qu'il serait oiseux d'énumérer ici. On en trouve également la preuve dans le traité relatif aux limites des possessions, signé par les plénipotentiaires anglais et mexicains^{7/}, par lequel le Mexique ne faisait que reconnaître ce qui était une réalité depuis l'époque coloniale, à savoir que la province du Yucatan ne s'étendait pas au sud du rio Hondo. A l'appui du traité, le Ministre des affaires étrangères du Mexique, **M. Ignacio Mariscal**, a déclaré nettement qu'il n'existait aucun titre reconnu par le droit des gens que le Mexique pût invoquer pour revendiquer le Belize.

^{6/} Traité définitif de paix et d'amitié entre Sa Majesté britannique et le Roi d'Espagne, signé le 3 septembre 1783.

^{7/} Traité relatif aux limites entre le Yucatan et le Belize, signé par les Gouvernements du Mexique et de la Grande-Bretagne le 8 juillet 1893, à Mexico.

82. Plus tard, de hautes personnalités mexicaines ont exprimé dans leurs déclarations la même opinion juste et digne. Le 17 mars 1940, le général Lazaro Cardenas, alors président du Mexique, s'en tenant à l'attitude digne observée jusqu'alors par son pays et à laquelle il devait rester fidèle pendant plusieurs années, a déclaré que le Mexique était dans l'obligation d'appuyer les revendications territoriales des nations sœurs qui, comme le Guatemala en ce qui concerne le Belize, réclamaient à juste titre le règlement de différends anciens et la réparation de mutilations effectuées par la force et au mépris des règles du droit international. Un an auparavant, le général Eduardo Hay, ministre des affaires étrangères du Mexique, écrivait au Ministre des affaires étrangères du Guatemala que son pays considérait avec grande sympathie "la position juste du Guatemala en cette affaire". Il s'agissait de l'affaire du Belize. Les opinions des éminents citoyens mexicains que je viens de citer étaient incontestablement bien fondées.

83. La position actuelle du Mexique, exposée dans l'intervention à laquelle je répons, n'a aucun fondement historique, juridique, géographique ou autre, et contraste d'une manière frappante avec l'attitude observée naguère encore par le Gouvernement mexicain, qui pouvait s'enorgueillir d'une longue tradition de respect des droits de ses voisins. Il est pénible de voir que la position adoptée par le Mexique, pays qui inspire aux Guatémaliens des sentiments d'affection et de sympathie, non seulement reflète une attitude illégitime et injustifiée, mais encore donne l'impression que ce pays frère est aux aguets, comme si le Belize était une proie, en attendant le jour où les droits du Guatemala seront reconnus et où notre pays aura recouvré cette partie du patrimoine national qui est occupée actuellement par le Royaume-Uni.

84. A l'exemple d'autres pays amis, le Mexique devrait se placer à nos côtés dans la lutte nettement anticolonialiste et juste que nous livrons pour recouvrer le Belize. Au contraire, l'attitude prise

récemment par le Mexique ne peut que mettre obstacle aux efforts faits par le Guatemala pour expulser du sol américain l'un des derniers vestiges de l'obscurantisme colonialiste qui va contre les principes fondamentaux des peuples libres de notre continent.

85. En terminant, il ne me reste qu'à exprimer l'espoir que le Mexique abandonnera sa position actuelle en ce qui concerne le Belize et se joindra aux forces de plus en plus nombreuses qui appuient la juste lutte que le Guatemala mène depuis plus d'un siècle pour recouvrer le Belize et nous libérer une fois pour toutes du joug colonial.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour-(suite*)

DEUXIEME RAPPORT DU BUREAU (A/5553)

86. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à examiner le deuxième rapport du Bureau sur l'adoption de l'ordre du jour de la dix-huitième session et la répartition des questions [A/5553]. Le Bureau recommande l'inscription d'une question intitulée "Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu à Skoplje (Yougoslavie)". S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée accepte la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

87. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Bureau recommande en outre que cette question soit examinée en séance plénière. S'il n'y pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée accepte cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 40.

*Reprise des débats de la 1210ème séance.